

Liste des commissions paritaires où le flexi job est possible (au 30 janvier 2026)

- **112.000** Commission paritaire pour les entreprises de garages
- **118.030** Industrie alimentaire : boulangeries, pâtisseries fabriquant des produits "frais" et salons de consommation annexés à une pâtisserie - Petites boulangeries avec moins de 10 travailleurs
- **118.033** Industrie alimentaire : boulangeries, pâtisseries fabriquant des produits "frais" et salons de consommation annexés à une pâtisserie - Petites boulangeries de 10 travailleurs et plus
- **118.034** Industrie alimentaire : boulangeries, pâtisseries fabriquant des produits "frais" et salons de consommation annexés à une pâtisserie - Grandes boulangeries
- **118.071** Industrie alimentaire : brasseries
- **118.072** Industrie alimentaire : malteries
- **118.081** Industrie alimentaire : entreprises d'eaux de boisson et limonades
- **118.082** Industrie alimentaire : entreprises de cidres, vins, jus et vins de fruits, liquoristeries, apéritifs et distilleries de fruits
- **118.090** Industrie alimentaire : conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroutes, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage, préparation de légumes frais
- **118.100** Industrie alimentaire : entreprises de conserves de fruits, fruits confits, pâtes de pommes, fruits congelés et surgelés, confitureries, siroperies et pectineries
- **118.111** Industrie alimentaire : entreprises de conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées et dérivés de viande
- **118.112** Industrie alimentaire : fendoirs de graisse
- **118.113** Industrie alimentaire : boyauderies, y compris les entreprises de calibrage et de collage boyaux
- **118.114** Industrie alimentaire : abattoirs et ateliers de découpages de viande
- **118.115** Industrie alimentaire : tueries de volaille

- **118.121** Industrie alimentaire : laiteries, beurries, fromageries et entreprises de produits lactés
- **118.122** Industrie alimentaire : entreprises de crème glacée
- **118.123** Industrie alimentaire : entreprises de fromage fondu
- **118.141** Industrie alimentaire : chocolateries et entreprises de pâtes à tartiner
- **118.142** Industrie alimentaire : confiseries
- **118.210** Industrie alimentaire : industrie transformatrice des pommes de terre
- **118.220** Industrie alimentaire : entreprises d'épluchage de pommes de terre
- **119.010** Commission paritaire du commerce alimentaire : commerce de gros, demi-gros et de détail en alimentation
- **119.020** Commission paritaire du commerce alimentaire : commerce de bières et eaux de boisson
- **119.030** Commission paritaire du commerce alimentaire : boucheries, charcuteries et triperies
- **139.000** Commission paritaire de la batellerie
- **140.111** Commission paritaire du transport et de la logistique : services publics d'autobus Vlaamse vervoermaatschappij - Personnel roulant (140.01)
- **140.112** Commission paritaire du transport et de la logistique : services publics d'autobus de la Société régionale wallonne du transport - Personnel roulant (140.01)
- **140.119** Commission paritaire du transport et de la logistique : services publics d'autobus - Personnel de garage (140.01)
- **140.120** Commission paritaire du transport et de la logistique : services réguliers spécialisés - Personnel roulant (140.01)
- **140.129** Commission paritaire du transport et de la logistique : services réguliers spécialisés - Personnel de garage (140.01)
- **140.130** Commission paritaire du transport et de la logistique : services d'autocars - Personnel roulant (140.01)
- **140.139** Commission paritaire du transport et de la logistique : services d'autocars - Personnel de garage (140.01)

- **140.550** Commission paritaire du transport et de la logistique : entreprises de déménagement - Déménageurs
- **143.000** Commission paritaire de la pêche maritime, en ce qui concerne le personnel à terre qui travaille pour des employeurs sous la catégorie d'employeur 019 et le personnel des entrepôts qui travaille pour des employeurs sous la catégorie d'employeur 086.
- **145.040** Commission paritaire pour les entreprises horticoles : implantation et entretien de parcs et jardins
- **145.240** Commission paritaire pour les entreprises horticoles : implantation et entretien de parcs et jardins – employés
- **152.100** Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre : institutions de la Communauté flamande
 - l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté flamande dont l'activité principale correspond à la description d'un des codes NACE 85.101, 85.102, 85.103, 85.105, 85.201, 85.202, 85.203, 85.205, 85.311, 85.312, 85.313, 85.321, 85.322, 85.323, 85.325, 85.410, 85.421, 85.591, 85.601 et 85.609, pour autant que ce dernier code concerne des services centraux de soutien d'un réseau d'enseignement, d'un organe de représentation et de coordination ou d'un groupe d'écoles ;
 - l'enseignement libre subventionné par la Communauté flamande, pour autant qu'il s'agisse de fonctions pour lesquelles généralement du personnel subventionné est employé, qui ne relève pas de la loi du 5 décembre 1968 précitée, et dont l'activité principale de l'établissement subventionné correspond à la description d'un des codes NACE 85.104, 85.106, 85.204, 85.206, 85.314, 85.324, 85.326, 85.410, 85.422, 85.591, 85.601 et 85.609, pour autant que ce dernier code concerne des services centraux de soutien d'un réseau d'enseignement, d'un organe de représentation et de coordination ou d'un groupe d'écoles;
- **152.300** Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre : institutions de la Communauté Germanophone
 - l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté germanophone dont l'activité principale correspond à la description d'un des codes NACE 85.101, 85.102, 85.103, 85.105, 85.201, 85.202, 85.203, 85.205,

85.311, 85.312, 85.313, 85.321, 85.322, 85.323, 85.325, 85.410, 85.421, 85.591, 85.601 et 85.609, pour autant que ce dernier code concerne des services centraux de soutien d'un réseau d'enseignement ou d'un organe de représentation et de coordination ;

- o l'enseignement libre subventionné par la Communauté germanophone, pour autant qu'il s'agisse de fonctions pour lesquelles généralement du personnel subventionné est employé, qui ne relève pas de la loi du 5 décembre 1968 précitée et où l'activité principale de l'établissement subventionné correspond à la description d'un des codes NACE 85.104, 85.106, 85.204, 85.206, 85.314, 85.324, 85.326, 85.410, 85.422, 85.591, 85.601 et 85.609, pour autant que ce dernier code concerne des services centraux de soutien d'un réseau d'enseignement ou d'un organe de représentation et de coordination ;
- **200.000** Commission paritaire auxiliaire pour employés (uniquement les autoécoles relevant du code NACE 85.531)
- **201.000** Commission paritaire du commerce de détail indépendant
- **201.020** Commission paritaire du commerce de détail indépendant (20 travailleurs et plus, sauf 202.010)
- **202.000** Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire
- **202.010** Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire : sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation
- **223.000** Commission paritaire nationale des sports
- **225.103** Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné : internats de la Communauté flamande (surveillants-éducateurs) :
 - o l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté flamande dont l'activité principale correspond à la description d'un des codes NACE 85.101, 85.102, 85.103, 85.105, 85.201, 85.202, 85.203, 85.205, 85.311, 85.312, 85.313, 85.321, 85.322, 85.323, 85.325, 85.410, 85.421, 85.591, 85.601 et 85.609, pour autant que ce dernier code concerne des services centraux de soutien d'un réseau d'enseignement, d'un organe de représentation et de coordination ou d'un groupe d'écoles
 - o l'enseignement libre subventionné par la Communauté flamande, pour autant qu'il s'agisse de fonctions pour lesquelles généralement du personnel

subventionné est employé, qui ne relève pas de la loi du 5 décembre 1968 précitée, et dont l'activité principale de l'établissement subventionné correspond à la description d'un des codes NACE 85.104, 85.106, 85.204, 85.206, 85.314, 85.324, 85.326, 85.410, 85.422, 85.591, 85.601 et 85.609, pour autant que ce dernier code concerne des services centraux de soutien d'un réseau d'enseignement, d'un organe de représentation et de coordination ou d'un groupe d'écoles;

- **225.303** Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné - Internats de l'enseignement libre subsidiés par la Communauté germanophone occupant des surveillants-éducateurs :
 - l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté germanophone dont l'activité principale correspond à la description d'un des codes NACE 85.101, 85.102, 85.103, 85.105, 85.201, 85.202, 85.203, 85.205, 85.311, 85.312, 85.313, 85.321, 85.322, 85.323, 85.325, 85.410, 85.421, 85.591, 85.601 et 85.609, pour autant que ce dernier code concerne des services centraux de soutien d'un réseau d'enseignement ou d'un organe de représentation et de coordination ;
 - l'enseignement libre subventionné par la Communauté germanophone, pour autant qu'il s'agisse de fonctions pour lesquelles généralement du personnel subventionné est employé, qui ne relève pas de la loi du 5 décembre 1968 précitée et où l'activité principale de l'établissement subventionné correspond à la description d'un des codes NACE 85.104, 85.106, 85.204, 85.206, 85.314, 85.324, 85.326, 85.410, 85.422, 85.591, 85.601 et 85.609, pour autant que ce dernier code concerne des services centraux de soutien d'un réseau d'enseignement ou d'un organe de représentation et de coordination
- **302.000** Commission paritaire de l'industrie hôtelière
- **303.030** Commission paritaire de l'industrie cinématographique : souscommission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma
- **304.000** Commission paritaire du spectacle : les musiciens et/ou les chanteurs (à l'exception des entreprises subventionnées par la Communauté française dans le secteur de l'art dramatique) (pas les fonctions artistiques, artistico-techniques et de soutien artistique)

- **304.100** Commission paritaire du spectacle : les arts de la scène de la Région flamande et Bruxelles-Capitale (NL) (pas les fonctions artistiques, artisticotechniques et de soutien artistique)
- **304.110** Commission paritaire du spectacle : secteur de la musique de la Région flamande et Bruxelles-Capitale (NL) (pas les fonctions artistiques, artisticotechniques et de soutien artistique)
- **304.200** Commission paritaire du spectacle : les arts dramatiques d'expression scénique de la Région wallonne et Bruxelles-Capitale (FR) (pas les fonctions artistiques, artistico-techniques et de soutien artistique) **304.210** Commission paritaire du spectacle : les musiciens et les chanteurs de la Région wallonne et Bruxelles-Capitale (FR) (pas les fonctions artistiques, artisticotechniques et de soutien artistique)
- **311.000** Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail
- **312.000** Commission paritaire des grands magasins
- **314.010** Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté : salons de coiffure
- **314.020** Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté : soins de beauté
- **314.030** Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté : fitness
- **320.000** Commission paritaire des pompes funèbres (uniquement les travailleurs qui sont engagés occasionnellement à la suite d'un décès et qui sont liés par un contrat à durée déterminée pour un travail nettement défini)
- **323.000** Commission paritaire de la gestion d'immeubles, des agents immobiliers et des travailleurs domestiques - Concierges et domestiques (la clause d'opting-out a été activée pour les travailleurs domestiques, ils ne peuvent désormais plus travailler en tant que flexi-jobber)
- **323.010** Commission paritaire de la gestion d'immeubles, des agents immobiliers et des travailleurs domestiques - Ouvriers et employés (la clause d'opting-out a été activée pour les travailleurs domestiques, ils ne peuvent désormais plus travailler en tant que flexi-jobber)
- **330.xxx** (uniquement pour les métiers qui ne relèvent pas de la santé) **OU** les établissements ou services publics relevant du secteur public des soins de santé dont le code NACE est :

- o 86101, 86102, 86103, 86104, 86109, 86210, 86220, 86230, 86910, 86920, 86940, 86951, 86952, 86959, 86991, 86993, 86994, 86995, 86996, 86999, 87101, 87109, 87203, 87205, 87301, 87302 et 88.102
- **331.211** Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé : **uniquement les employeurs dont l'activité principale est la garde d'enfant** (NACE 88.91) :
 - o Les employeurs dont l'activité principale est la garde d'enfant (NACE 88.91) et qui sont situés dans la région de langue néerlandaise ou dépendent de la Communauté flamande sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- **331.997** Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et de soins de santé : garde d'enfant avec licence « trap 0 » (pas de subsides), début d'activité à partir du 1er avril 2014 : **uniquement les employeurs dont l'activité principale est la garde d'enfant** (NACE 88.91)
- **331.999** Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et de soins de santé : garde d'enfant avec licence « trap 1 » (subsides de base) : **uniquement les employeurs dont l'activité principale est la garde d'enfant** (NACE 88.91)

Uniquement les activités liées à un code NACE comme déterminé ci-dessous et dont les fonctions sont **directement liées à l'organisation d'un évènement**, auprès des employeurs du secteur privé, dont l'activité principale dans le secteur événementiel consiste en l'une des activités suivantes :

- la réalisation de spectacles par des artistes indépendants (NACE **90.201**) ainsi que la réalisation de spectacles par des ensembles artistiques (NACE **90.202**) ;
- les conception et réalisation de décors (NACE **90.392**) ;
- les services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage (NACE **90.393**) ;
- les activités de soutien à la création artistique et aux spectacles (NACE **90.399**) ;
- les activités de création littéraire (NACE **90.111**) ;
- les activités de composition musicale (NACE **90.112**) ;
- les activités de création en arts visuels (NACE **90.120**) ;
- les autres activités de création artistique (NACE **90.130**) ainsi que la conservation, restauration et autres activités de soutien pour la préservation du patrimoine culturel (NACE **91.300**) ;
- l'exploitation de salles de concert, de théâtre, music-halls, cabarets et autres salles de spectacles (NACE **90.311**) ;
- l'exploitation de studios d'enregistrement sonores pour compte de tiers (NACE **90.311**) ;
- la gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle (NACE **90.312**) ;
- l'organisation de salons professionnels et congrès (NACE **82.300**) ;
- l'organisation d'évènements sportifs (NACE **93.199**) ;
 - la location et location-bail de téléviseurs et d'autres appareils audiovisuels (NACE **77.222**) ;
- la location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers (NACE **77.223**) ;
- la location et location-bail de tentes (NACE **77.392**) ;

- la location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels (NACE 77.399)

Pour le secteur public uniquement (pas de commission paritaire compétente)

Les travailleurs et employeurs du secteur du sport et de la culture, pour autant que les employeurs ne relèvent pas de loi du 5 décembre 1968 précitée et leur activité principale corresponde à la description d'un des codes NACE 93.1 ou 90, et

- sont situés dans la région de langue néerlandaise ou dépendent de la Communauté flamande sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale
- ou
- sont situés dans la région de langue allemande ou dépendent de la Communauté germanophone de Belgique.

Commissions paritaires qui ont activé la clause opting-out depuis le 1er avril 2024

- **144.000** Commission paritaire de l'agriculture
- **144.200** Commission paritaire de l'agriculture : employés
- **145.010** Commission paritaire pour les entreprises horticoles : floriculture
- **145.030** Commission paritaire pour les entreprises horticoles : pépinières et sylviculture
- **145.050** Commission paritaire pour les entreprises horticoles : fruiticulture et viticulture (opting out prévu à partir du 1^{er} avril 2024)
- **145.060** Commission paritaire pour les entreprises horticoles : culture maraîchère et semences horticoles (opting out prévu à partir du 1^{er} avril 2024)
- **145.070** Commission paritaire pour les entreprises horticoles : culture de champignon/truffes (opting out prévu à partir du 1^{er} avril 2024)
- **145.200** Commission paritaire pour les entreprises horticoles : employés (opting out prévu à partir du 1^{er} avril 2024)
- **323.000** Commission paritaire de la gestion d'immeubles, des agents immobiliers et des travailleurs domestiques - Concierges et domestiques (exclusion des travailleurs domestiques)
- **323.010** Commission paritaire de la gestion d'immeubles, des agents immobiliers et des travailleurs domestiques - Ouvriers et employés (exclusion des travailleurs domestiques)

Commissions paritaires qui ont activé la clause opting-out depuis
le 1er juillet 2024

- **320.000** Commission paritaire des pompes funèbres (sauf les travailleurs qui sont engagés occasionnellement à la suite d'un décès et qui sont liés par un contrat à durée déterminée pour un travail nettement défini)

Commissions paritaires qui ont activé la clause opting-out depuis
le 1er janvier 2025

- **132.000** Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles
- **132.200** Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles : employés